



**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 09 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents :

Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES
Garidech	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Vincent RICHARD
Gauré	Christian GALINIER
Gémil	Jean-Noël BAUDOU
Gragnague	Daniel CALAS, Hélène BRUNEAU, Amador ESPARZA, Caroline SALESSES
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS, Eric BRESSAND, Eric VASSAL
Lavalette	André FONTES
Montastruc-La-Conseillère	William LASKIER
Montjoire	Isabelle GOUSMAR
Montpitol	Jean-François CASALE
Paulhac	Jean-Michel BERSIA, Nathalie THIBAUD
Roquesrièrre	Thierry CASTET
Saint-Jean L'Herm	Eric COGO
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Patrick PLICQUE, Catherine DEBONS
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO

DATE DE LA CONVOCATION		
01 décembre 2025		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	27	34
		Pour : 34
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Joanna TULET ayant donné pouvoir à Christian CIERCOLES
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ ayant donné pouvoir à Eric BRESSAND
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL ayant donné pouvoir à William LASKIER
Montjoire	Nancy SOURBIER ayant donné pouvoir à Isabelle GOUSMAR
Paulhac	Jean-Christophe CHAUVET ayant donné pouvoir à Nathalie THIBAUD

Délégués Titulaires Absents excusés :

Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ
Montastruc-La-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD, Sandrine GRELET, Jean-Marie RAYNAUD,
	Patricia ADOZ
Montjoire	Patrick GAY
Roquesrièrre	Grégory SEGUR
Verfeil	Céline ROMERO, Aurélie SECULA, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES
	Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Bazus	Véronique BOULOUPS en remplacement de Brigitte GALY
-------	---

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE

RÉSULTAT DES VOTES :

DELIBERATIONS	TITRES	VOTES
N°2025-12-115	Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du Jeudi 23 Octobre 2025	Unanimité
N°2025-12-116	Création d'un emploi non permanent de chargé de mission coordination du CLS et du CLSM dans le cadre d'un contrat de projet	Unanimité
N°2025-12-117	Contrat groupe assurance statutaire 2026-2029	Unanimité
N°2025-12-118	Autorisation de signature du contrat cadre, du contrat local de santé (CLS) et contrat local de santé mentale (CLSM)	Unanimité
N°2025-12-119	Autorisation de signature pour le plan de déploiement pluriannuel du service Petite Enfance des Coteaux du Girou 2025-2027	Unanimité
N°2025-12-120	Transport à la demande : suppression du zonage pour la desserte de l'Union	Unanimité
N°2025-12-121	SDEHG : branchement ALAE de Paulhac	Unanimité
N°2025-12-122	Acquisition du foncier suite à la construction du skatepark sur la commune de Villariès	Unanimité
N°2025-12-123	Approbation et signature de l'avenant 2024/2026 relatif au contrat de réussite pour la transition écologique (CRTE)	Unanimité
N°2025-12-124	Demande de subvention auprès de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée pour la création de pistes cyclables sur la commune de Verfeil	Unanimité
N°2025-12-125	Demande de subvention DSIL auprès de l'Etat pour la création de pistes cyclables sur la commune de Verfeil	Unanimité
N°2025-12-126	Demande de subvention au Conseil Départemental pour la création de pistes cyclables sur la commune de Verfeil	Unanimité
N°2025-12-127	Régularisation de l'attribution de compensation de la commune de Paulhac	Unanimité
N°2025-12-128	Admission en non-valeur budget ordures ménagères	Majorité

N°2025-12-129	Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement sur le budget principal 2026	Unanimité
N°2025-12-130	Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement sur le budget des Ordures Ménagères 2026	Unanimité
N°2025-12-131	Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement sur le budget de l'Office de Tourisme 2026	Unanimité
N°2025-12-132	DM N°6 Budget OM / Régularisation passif dissolution des syndicats	Unanimité
N°2025-12-133	DM N°7 Budget OM / Régularisation des subventions liées à la dissolution des syndicats	Unanimité
N°2025-12-134	DM N°8 Budget OM / Actualisation des amortissements des biens 2025	Unanimité
N°2025-12-135	DM N°2 Budget Principal / Régularisation des amortissements de biens	Unanimité
N°2025-12-136	DM N°3 Budget Principal / Actualisation des amortissements 2025	Unanimité
N°2025-12-137	DM N°4 Budget Principal / Actualisation des subventions 2025	Unanimité
N°2025-12-138	Budget Principal / Régularisation de subventions et mise en conformité avec le comptable	Unanimité
N°2025-12-139	Budget Principal / Régularisation de subventions transférables et mise en conformité avec le comptable	Unanimité
N°2025-12-140	DM N°1 Budget OT / Actualisation des montants liés aux amortissements 2025	Unanimité
N°2025-12-141	Dissolution du syndicat mixte SIAH PAR de Villemur-Sur-Tarn	Unanimité
N°2025-12-142	Demande d'autorisation de refacturation des déplacements des colonnes enterrées de la commune de Verfeil	Majorité
N°2025-12-143	Modification du règlement de la redevance d'enlèvement des Ordures Ménagères	Majorité
N°2025-12-144	Proposition d'adhésion au réseau Elémen'Terre	Majorité

Informations diverses :

Présentation des décisions prises conformément à la délibération du 8 juillet 2020 donnant délégation au Président

- Marché de travaux PEM de GRAGNAGUE,
- Finances.

Questions diverses :

N°2025-12-115 : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 23 OCTOBRE 2025

VU le procès-verbal du Conseil Communautaire du Jeudi 23 Octobre 2025,

Le Conseil Communautaire, à l'Unanimité approuve la rédaction du procès-verbal du Jeudi 23 Octobre 2025.

N°2025-12-116 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGE DE MISSION COORDINATION DU CLS ET DU CLSM DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET

Dans le cadre de la CTG, il y a un troisième axe : « garantir l'accès aux droits et aux services de proximité pour tous les habitants, dont une action qui est de soutenir le développement de l'offre de soin », explique Laurence BESSOU. L'emploi est un contrat de 6 ans accès sur la prévention auprès du public, des acteurs locaux et associations. 50% sont subventionnés à un plafond de 30 000€. Le recrutement est en cours et sera finalisé courant janvier 2026.

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24,
VU le décret 88-145 modifié,
VU le budget,
VU le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet de « Garantir l'accès aux droits et aux services de proximité pour tous les habitants » et s'orienter autour du soutien et de développement de l'offre de soins ; le Contrat Local de Santé (CLS) et de Santé Mentale (CLSM) devient un outil nécessaire pour répondre à cet enjeu.

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent de chargé de mission coordonnateur du Contrat Local de Santé et du Conseil Local de Santé Mentale à temps complet à compter du 1^{er} Janvier 2026 relevant de la catégorie hiérarchique A OU B, afin de mener à bien le contrat de projet.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 ans maximum, soit du 01/01/2026 au 31/12/2031.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement (catégorie A ou B).

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **LA CREATION** d'un emploi non permanent de chargé de mission de coordination du CLS et du CLSM dans le cadre du contrat de projet à temps complet à compter du 1^{er} Janvier 2026 pour une durée de 6 ans,
- **D'INSCRIRE** sur le budget les crédits nécessaires,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

N°2025-12-117 : CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE 2026-2027

Le Président informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission facultative d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à adhésion facultative pour le compte des collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Willis Towers Watson (Courtier mandataire) / CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL, à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

Le Président indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes, au 1er janvier 2026.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

Garanties	Taux au 01/01/2026
Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire / Congé de grave maladie / Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant / Congé pour accident ou maladie imputables au service	0,50 %

- Résiliation : chaque assuré peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.
- Conditions de garanties :
Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.
Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.
- Evolution du taux : le taux est garanti pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution du taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.
- Prestations complémentaires :
Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

Le Président propose les conditions suivantes :

- Garanties et taux :

Choix n° 1

Ce choix confère un niveau d'indemnisation des Indemnités Journalières à hauteur de : 100 %

Garanties	Taux au 1 ^{er} janvier 2026
Décès	0.27 %
Accident et maladie imputable au service	2.04 %
Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	2.39 %
Maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	0.61 %
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	%
Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt	%
Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	1.65 %
Taux global retenu (somme des taux)	6.96 %

- Résiliation : chaque collectivité et établissement public peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.
- Conditions de garanties :
Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.
Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.
Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve : l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-

traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité).

- Evolution des taux : les taux sont garantis pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution des taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.
- Prestations complémentaires :
Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :
 - la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
 - le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
 - l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
 - la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
 - une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
 - des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
 - des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Le Président précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Le Président indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 6 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'une responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité, décide :

- **D'ADHERER** au service Contrats-groupe d'Assurance statutaire 2026/2029 du CDG31 aux conditions exposées précédemment ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de service ;
- **DE SOUSCRIRE** à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC aux conditions de garanties et de taux indiquées précédemment ;
- **DE SOUSCRIRE** à la couverture pour les risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux indiqués précédemment ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer tous les documents contractuels et conventionnels relatifs aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- **D'INSCRIRE** au Budget les sommes correspondant au recours à la mission facultative du CDG31 et au paiement des primes annuelles d'assurance.

**N°2025-12-118 : AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT CADRE DU
CONTRAT LOCAL DE SANTE (CLS) ET CONTRAT LOCAL
DE SANTE MENTALE (CLSM)**

Le Contrat Local de Santé (CLS) et Contrat Local de Santé Mentale (CLSM) est une démarche concertée en faveur de la santé des populations portée par les collectivités territoriales, l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute Garonne, et la Préfecture de Haute Garonne.

Ce dispositif vise à identifier et à répondre aux enjeux de santé d'un territoire, avec pour objectif principal de réduire les inégalités sociales de santé.

Pour y parvenir, il propose un parcours de santé cohérent et adapté grâce à une approche globale qui englobe la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, les seniors, le logement, l'éducation, le travail, le cadre de vie et la cohésion sociale.

Le CLS-CLMS représente aussi une opportunité pour renforcer l'articulation entre les différentes politiques publiques de santé, en favorisant une logique de cohérence, de coordination et de décloisonnement.

L'ARS soutient le financement du poste de coordination à parts égales avec la collectivité locale dans un plafond maximum de 30 000€ pendant 5 ans (50% du salaire brut).

La première année le CLS-CLSM se consacre à la réalisation du diagnostic local de Santé avec la co-construction de la feuille de route.

De la seconde à la cinquième année demeure la mise en place du programme d'action.

Le contrat cadre permet de contractualiser l'engagement la collectivité locale avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute Garonne et la Préfecture de Haute Garonne.

Ce document formalise les modalités de construction et d'animation de celui-ci et détermine les engagements des co-contractants pendant 5 ans.

VU le contrat cadre du contrat local de santé et contrat local de santé mentale,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'Unanimité, décide :

- **APPROUVE** le contrat cadre du Contrat Local de Santé (CLS) et du Contrat Local de Santé Mentale (CLSM) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat cadre ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

André FONTES remercie Laurence DEVAL pour son travail de fonds. De plus, le Président rajoute qu'elle fait aussi du bénévolat et que cela est très rare de nos jours.

N°2025-12-119 : AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE PLAN DE DÉPLOIEMENT PLURIANNUEL DU SERVICE PETITE ENFANCE DES COTEAUX DU GIROU 2025-2027

La loi du 18 Décembre 2023 pour le plein emploi crée le statut d'Autorité Organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant pour toutes les communes avec de nouvelles obligations,

Par délibération n°2024-12-104 l'intérêt communautaire de la compétence action sociale a été modifiée,

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la Communauté de Communes des Coteaux du Girou a la compétence d'Autorité Organisatrice du Service Public Petite-Enfance.

André FONTES rappelle les quatre missions :

- recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire ;
- informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans et les futurs parents ;
- planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil disponibles sur le territoire ;
- soutenir la qualité de ces modes d'accueils.

Un plan d'action pluriannuel est demandé par la CAF pour apporter une réponse efficiente à cette compétence.

VU le plan de déploiement pluriannuel du service public Petite Enfance,

Le Conseil Communautaire à l'Unanimité :

- **APPROUVE** le plan de déploiement pluriannuel du service public petite enfance,
- **AUTORISE** le Président à signer le plan avec la CAF,
- **DONNER MANDAT** à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

N°2025-12-120 : TRANSPORT A LA DEMANDE : SUPPRESSION DU ZONAGE POUR LA DESSERTE DE L'UNION

Depuis la mise en place du Transport à la Demande (TAD), un zonage avait été défini pour les trajets vers L'Union, notamment pour accéder à la clinique et au centre commercial.

Soucieux de répondre aux besoins des habitants, le groupe de travail TAD, en collaboration avec la Région, propose désormais de supprimer les trois zones existantes pour se rendre à L'Union. Cette simplification vise à offrir une plus grande flexibilité, en permettant notamment de s'y rendre les mardis et jeudis après-midi.

L'organisation et la gestion du Transport à la Demande (TAD) sont de la compétence de la Région. Celle-ci, délègue à la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, la responsabilité de l'organisation et de la mise en place de services de Transport A la Demande sur son territoire.

Depuis la mise en place du service de Transport A la Demande (TAD) 2022, un zonage sur le territoire fut défini pour pouvoir se rendre à L'Union (clinique, halle ou centre commercial de Saint-Caprais) :

- Zone 1 : Montjoire, Villariès, Bazus, Paulhac, Lapeyrouse-Fossat, Garidech : le lundi après-midi et jeudi matin ;
- Zone 2 : Gémil, Roquesérière, Montastruc-la-Conseillère, Montpitol, Saint Jean-Lherm, Gragnague : mardi après-midi et vendredi matin ;
- Zone 3 : Bonrepos Riquet, Verfeil, Saint Marcel-Paulel, Lavalette, Saint Pierre, Gauré : mardi matin et jeudi après-midi.

Après plus de trois ans de fonctionnement et pour répondre à la demande des usagers, le groupe de travail TAD en accord avec la Région, propose au Conseil Communautaire de supprimer les zones et d'offrir pour cette destination le service suivant :

Arrêt à L'Union (clinique, halle ou centre commercial de Saint Caprais) le :

- mardi arrivée à 14h et départ à 16h30 ;
- jeudi arrivée à 14h et départ à 16h30.

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération n°2023-10-98 du 12 Octobre 2023 autorisant le Président à signer la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport à la demande à la Région et approuvant le règlement du TAD,

VU la délibération n°2024-12-107 approuvant la modification du règlement d'exploitation du TAD,

L'annexe 1 de la Convention de Délégation de Compétence de Services du Transport A la Demande (TAD) 2024-2026 entre la Région et la Communauté de Commune des Coteaux du Girou intitulé « consistances et caractéristiques des services du TAD » se voit modifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la suppression du zonage pour la desserte de l'UNION ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

N°2025-12-121 : SDEHG : BRANCHEMENT ALAE DE PAULHAC

Frédéric CORTACERO annonce qu'actuellement, l'ALAE est connecté au réseau de l'école et qu'il y a une crainte de surcharge. Le choix est donc d'être autonome pour le branchement direct du bâtiment au réseau électrique.

Le Président informe la Communauté de Communes des Coteaux du Girou que suite à la demande du 30 janvier 2025 concernant le branchement de l'ALAE sur la commune de PAUL-HAC, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11BV31) :

- Au niveau de la REMBT CT2583 posée dans le cadre du renforcement, fourniture et pose d'un jeu de connecteurs pour le branchement protégé.
- Extension en câble de branchement 4x35² sur 20 mètres jusqu'au coffret abri compteur/ disjoncteur pour le branchement triphasé à poser contre le bâtiment.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Communauté de Communes des CC du Girou se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> Part SDEHG	5 369 € TTC
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la CCC du Girou (ESTIMATION)	830 € TTC
Total	6 199 € TTC

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la Communauté de Communes des Coteaux du Girou de s'engager sur sa participation financière. Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la Communauté des Communes des Coteaux du Girou qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'Unanimité, la Communauté de Communes des Coteaux du Girou :

- **APPROUVE** le projet présenté ;
- **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

N°2025-12-122 : ACQUISITION DU FONCIER SUITE A LA CONSTRUCTION DU SKATEPARK SUR LA COMMUNE DE VILLARIES

Dans le cadre de ses compétences la Communauté de Communes va construire un skatepark sur la Commune de VILLARIES.

L'objectif est de créer des lieux de rassemblement et de rendre accessible aux habitants du territoire, la pratique de plusieurs sports grâce à une seule surface installée.

Cet équipement sportif en libre-accès, deviendra un lieu de rencontre, d'échange et de partage pour toutes les générations.

Par délibération N°2025/035 du 5 Novembre 2025, la Commune de VILLARIES propose de céder à l'Euro symbolique une partie de la parcelle cadastrée B N°681 d'une surface estimée de 173m² qui permettra la construction du skatepark.

VU l'article L 5214-16 du CGCT,

VU la délibération n°2025/035 de la Commune de VILLARIES,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- ✓ **D'ACQUERIR** une partie de la parcelle cadastrée B N°681 d'une superficie estimée de 173m² à l'euro symbolique ;
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- ✓ **DE DONNER** mandat au Président avec pouvoir de délégation, de régulariser les actes authentiques nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

N°2025-12-123 : APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT 2024/2026 RELATIF AU CONTRAT DE REUSSITE POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE)

Le Président rappelle que le PETR Pays Tolosan est signataire d'un Contrat de Réussite et de Transition Ecologique (CRTE) depuis 2021. Ce contrat permet d'apporter aux communes une aide financière pour les projets d'investissement.

La circulaire gouvernementale du 31 Mars 2025 demande une actualisation des CRTE afin d'intégrer les priorités de la planification écologique, notamment le volet Adaptation au changement climatique.

Un projet d'avenant a été préparé avec l'Etat et les partenaires, sur la base du modèle fourni par l'ANCT, intégrant :

- Les orientations stratégiques COP 2024-2025 ;
- L'introduction du volet Adaptation ;
- La mise à jour des fiches-actions et de la maquette financière.

VU la délibération n°2021-07-062 autorisant le Président à signer la convention d'initialisation du contrat de relance et de transition écologique,

VU l'avenant relatif au contrat de réussite pour la transition écologique (CRTE),

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant au CRTE Pays TOLOSAN 2024-2026 ;
- **DONNE** mandat au Président pour signer tout acte et tout document relatif à ce dossier.

N°2025-12-124 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION OCCITANIE / PYRENEES-MEDITERRANEE POUR LA CREATION DE PISTES CYCLABLES SUR LA COMMUNE DE VERFEIL

Le Président annonce qu'il s'agit de 1135 mètres d'aménagement.

La Communauté de Communes a pour projet la création d'une piste cyclable sur la commune de Verfeil.

La création d'une voie dédiée reliant le nouveau groupe scolaire au centre de la commune constitue un investissement essentiel pour renforcer la sécurité des usagers, favoriser une mobilité douce et durable, et encourager des déplacements respectueux de l'environnement sur notre territoire.

C'est dans le cadre de l'appel à projet « Plan Vélo II 2024-2028 », que la Communauté de Communes des Coteaux du Girou dépose une demande de financement auprès de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

Ce fonds a pour objectif de poursuivre sa politique en faveur des aménagements cyclables, et des incitations à l'usage du vélo.

Le Président présente le plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montant Prévisionnel HT	Recettes	Montant Prévisionnel HT
Etudes, divers	35 165,00 €	Etat (Fonds Vert)	60 620,00 €
		Département	253 823,00 €
Travaux	634 557,50 €	Région	200 916,75 €
		Autofinancement	154 362,75 €
TOTAL HT	669 722,50 €	TOTAL HT	669 722,50 €

OUI, l'exposé de Monsieur le Président et VU le plan de financement,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité :

Le Conseil Communautaire :

- **DEMANDE** l'inscription dans le cadre de l'appel à projet « plan vélo II 2024-28 » de la création de la piste cyclable sur la Commune de VERFEIL ;
- **APPROUVE** le plan de financement pour la création de la piste cyclable ;
- **MANDATE** le Président pour solliciter auprès des services de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée une subvention au taux le plus élevé pour financer cette opération ;
- **DIT** que les sommes seront inscrites au budget ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

N°2025-12-125 : DEMANDE DE SUBVENTION DSIL AUPRES DE L'ETAT POUR LA CRÉATION DE PISTES CYCLABLES SUR LA COMMUNE DE VERFEIL

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou a pour projet la création d'une piste cyclable sur la commune de Verfeil.

La création d'une voie dédiée reliant le nouveau groupe scolaire au centre de la commune constitue un investissement essentiel pour renforcer la sécurité des usagers, favoriser une mobilité douce et durable, et encourager des déplacements respectueux de l'environnement sur notre territoire.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes peut déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets pour la programmation des subventions d'investissement de l'État : DSIL – exercice 2026, pour la réalisation de cet investissement.

Ce fonds a pour objectif de soutenir la transition écologique et de poursuivre sa politique en faveur des aménagements en faveur de la mobilité douce (pistes cyclables ...).

Le Président présente le plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montant Prévisionnel HT	Recettes	Montant Prévisionnel HT
Etudes, divers	35 165,00 €	Etat (Fonds Vert)	60 620,00 €
		Département	253 823,00 €
Travaux	634 557,50 €	Etat – DSIL-	200 916,75 €
		Autofinancement	154 362,75 €
TOTAL HT	669 722,50 €	TOTAL HT	669 722,50 €

OUI, l'exposé de Monsieur le Président et VU le plan de financement,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité,

Le Conseil Communautaire :

- **DEMANDE** l'inscription de l'opération « création d'une piste cyclable sur la Commune de VERFEIL sur la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exercice 2026 ;
- **APPROUVE** le plan de financement pour la création de la piste cyclable ;
- **MANDATE** le Président pour solliciter auprès des services de l'Etat une subvention au taux le plus élevé pour financer cette opération ;
- **DIT** que les sommes seront inscrites au budget ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

N°2025-12-126 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA CRÉATION DE PISTES CYCLABLES SUR LA COMMUNE DE VERFEIL

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a adopté pour la période 2022-2027, une nouvelle politique territoriale à travers la signature des contrats de projets dédiés aux Communautés de Communes.

Les Contrats de projets visent à renforcer le dialogue et le cadre des partenariats, en faisant converger les priorités du Département et les projets portés par les territoires. Le Contrat de projets de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou a été signé le 06 juillet 2022.

C'est dans ce cadre qu'une aide à l'investissement pour la création de pistes cyclables sur la commune de Verfeil peut être demandée au Conseil Départemental.



En effet, l'aménagement de ces pistes cyclables permettra :

- De renforcer la sécurité des usagers ;
- De favoriser une mobilité douce et durable ;
- D'encourager des déplacements respectueux de l'environnement.

Le coût total prévisionnel du projet est estimé à : 669 722,50 € HT.

Le Président présente le plan de financement :

Dépenses	Montant Prévisionnel HT	Recettes	Montant Prévisionnel HT
Etudes, divers	35 165,00 €	Etat (Fonds Vert)	60 620,00 €
		Département	253 823,00 €
Travaux	634 557,50 €	Région	200 916,75 €
		Autofinancement	154 362,75 €
TOTAL HT	669 722,50 €	TOTAL HT	669 722,50 €

OUI, l'exposé de Monsieur le Président et VU le plan de financement,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité,

Le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le plan de financement pour la création de la piste cyclable ;
- **MANDATE** le Président pour solliciter auprès du Conseil Départemental dans le cadre du contrat de projet une subvention au taux le plus élevé pour financer cette opération ;
- **DIT** que les sommes seront inscrites au budget ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

N°2025-12-127 : REGULARISATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE PAULHAC

À la suite du transfert de la compétence jeunesse et de la modification des attributions de compensation par délibération n°23 octobre 2025, une erreur s'est glissée sur le montant du transfert de la compétence jeunesse pour la commune de Paulhac en 2024 qu'il est nécessaire de corriger conformément au tableau ci-dessous.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION				
	Attribution de compensation révisée suite transfert compétence jeunesse	Régularisation Attribution de compensation 2024	Fonds d'amorçage	Attribution de compensation 2025
Paulhac	20 310,00 €	2 246,00 €	10 620,00 €	7 444,00 €

VU l'article 1609 nonies C- V du code général des Impôts prévoyant la modification de l'attribution de compensation lors de nouveaux transferts de charges,

VU la circulaire préfectorale en date du 10 février 2014,

VU le Décret n°2013-705 du 2 Août 2013 portant application de l'article 67 de la loi n°2013-595 du 8 Juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

VU l'arrêté du 2 Août 2013 fixant les taux des aides du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré,

VU les compétences qu'exerce la Communauté de Communes,

VU la délibération de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou n°2025-10-103 du Jeudi 23 Octobre 2025 relative à la modification de l'attribution de compensation pour le fonds d'amorçage,

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier l'attribution de compensation de la Commune de PAULHAC,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide,

- **D'APPROUVER** le montant de la régularisation de l'attribution de compensation pour l'année 2024 pour la Commune de PAULHAC comme suit :

ATTRIBUTION DE COMPENSATION				
	Attribution de compensation révisée suite transfert compétence jeunesse	Régularisation Attribution de compensation 2024	Fonds d'amorçage	Attribution de compensation 2025
Paulhac	20 310,00 €	2 246,00 €	10 620,00 €	7 444,00 €

- **DE DEMANDER** aux Conseils Municipaux de bien vouloir délibérer sur la modification de l'attribution de compensation.

N°2025-12-128 : ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET ORDURES MENAGERES

VU l'émission de factures de redevance d'enlèvement des ordures ménagères, Monsieur le Trésorier, nous informe qu'il n'est pas possible de recouvrer la somme totale de 6036.51€.

Comme suite à l'émission de factures de redevance d'enlèvement des ordures ménagères, le service comptable Toulouse Couronne-Est nous informe qu'il n'est pas possible de recouvrer certaines créances.

En effet, les poursuites effectuées n'ont pu aboutir pour insuffisance d'actif, pour cause de décès, ou car le montant des sommes à recouvrer est inférieur au seuil de recouvrement.

Aussi il est nécessaire d'admettre en non-valeur des créances pour un montant maximum de 6 036.51 € réparties aux comptes :

- 6541 pour le montant de 2 988.36 €,
- 6542 pour le montant de 3 048.15 €.

Après en avoir délibéré à la Majorité,

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (Mme GOUSMAR Isabelle, Mme SOURBIER Nancy représentée par Mme GOUSMAR Isabelle)

Le Conseil Communautaire :

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant de 2 988.36€ au compte 6541 et 3 048.15€ au compte 6542 ;
- **DONNE** mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

N°2025-12-129 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2026

VU l'article L.1612-1 du CGCT,

En raison de la proposition du vote du budget primitif 2026 dans le courant du 1er trimestre 2026 et, afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite du quart des crédits votés au budget de l'exercice précédent.

Opérations	Désignation	Articles	Désignation	Total Budget
2601	POOL ROUTIER MONTASTRUC			22 809,00
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	22 809,00
2602	POOL ROUTIER PAULHAC			6 877,00
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	6 877,00
2603	POOL ROUTIER GARIDECH			10 500,00
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	10 500,00
2604	POOL ROUTIER BAZUS			5 880,00
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	5 880,00
2605	POOL ROUTIER GEMIL			9 873,00
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	9 873,00
2606	POOL ROUTIER MONTJOIRE			18 620,00
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	18 620,00
2607	POOL ROUTIRE GRAGNAGUE			12 600,00
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	12 600,00

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le 16/03/2026

S'LO

ID : 031-243100732-20260310-202603001-DE

2608	POOL ROUTIER LAPEYROUSE			15 827,00
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	15 827,00
2609	POOL ROUTIER MONTPIROL			4 201,00
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	4 201,00
2610	POOL ROUTIER ST PIERRE			3 553,00
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	3 553,00
2611	POOL ROUTIER VERFEIL			31 080,00
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	31 080,00
2612	POOL ROUTIER ROUSERIERE			5 040,00
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	5 040,00
2613	POOL ROUTIER BONREPOS			6 300,00
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	6 300,00
2614	POOL ROUTIER ST JEAN L HERM			4 902,00
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	4 902,00
2615	POOL ROUTIER ST MARCEL			5 324,00
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	5 324,00
2616	POOL ROUTIER LAVALETTE			5 610,00
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	5 610,00
2617	POOL ROUTIER GAURE			7 789,00
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	7 789,00
2618	POOL ROUTIER VILLARIES			10 584,00
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	10 584,00
2619	POOL ROUTIER C3G			137 500,00
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	137 500,00
58	VOIRIE			421 653,00
		2031	Frais d'études	375,00
		2152	Installations de voirie	13 601,00
		215731	Matériel roulant	26 750,00
		21578	Autre matériel technique	622,00
		2312	Agencements et aménagements de terrains	60 000,00
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	320 305,00
59	ADMINISTRATION			9 513,00
		2051	Concessions et droits similaires	1 867,00
		21838	Autre matériel informatique	4 129,00
		21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	3 255,00
		2185	Matériel de téléphonie	187,00
		2188	Autres immobilisations corporelles	75,00
61	NTIC			6 797,00

		202	Frais études, élab. Modif. Et rév. des plans.	3 867,00
		2041583	Projets d'infrastructures d'intérêt national	2 930,00
64	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE			10 500,00
		21578	Autre matériel technique	500,00
		2158	Autres install., matériel et outillage techniques	10 000,00
65	BATIMENT C3G			4 005,00
		21578	Autre matériel technique	4 005,00
67	JEUNESSE			1 587,00
		21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 587,00
69	EQUIPEMENTS			55 788,00
		2128	Autres agencements et aménagements	11 750,00
		2138	Autres constructions	35 788,00
		2152	Installations de voirie	1 500,00
		2158	Autres install., matériel et outillage techniques	6 750,00
70	ENFANCE			925 497,00
		2031	Frais d'études	1 750,00
		21318	Autres bâtiments publics	2 500,00
		21351	Bâtiments publics	72 175,00
		21578	Autre matériel technique	2 810,00
		2158	Autres install., matériel et outillage techniques	800,00
		21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	12 714,00
		2313	Constructions	832 748,00
74	PETITE ENFANCE			2 750,00
		21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	2 750,00

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2026,
- **DIT** que cette délibération sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2026,
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

**N°2025-12-130 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES
 D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET DES ORDURES MENAGERES 2026**

VU l'article L.1612-1 du CGCT,

En raison du vote du budget Ordures ménagères dans le courant du 1^{er} trimestre 2026 et, afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite du quart des crédits votés au budget de l'exercice précédent.

Opérations	Désignation	Articles	Désignation	Total Budget
2601	MATERIEL INFORMATIQUE ET DE BUREAU			8 475,00
		2183	Matériel de bureau et matériel informatique	7 750,00
		2188	Autres	725,00
2602	MATERIEL INDUSTRIEL ET OUTILLAGE			70 471,00
		2154	Matériel industriel	70 421,00
		2155	Outillage industriel	50,00
2603	TRAVAUX			105 467,00
		2145	Const.sur sol d'autrui- Instal.géné.agence.aménage.	105 467,00

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2026,
- **DIT** que cette délibération sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2026,
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

**N°2025-12-131 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET DE L'OFFICE DE TOURISME 2026**

VU l'article L.1612-1 du CGCT,

En raison du vote du budget Office de Tourisme au cours du 1^{er} trimestre 2026 et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite du quart des crédits votés au budget de l'exercice précédent.

Opérations	Désignation	Articles	Désignation	Total Budget
2601	PROGRAMME EQUIPEMENT TOURISTIQUE			1 717,00
		21578	Autre matériel technique	1 717,00

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2026,
- **DIT** que cette délibération sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2026,
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

N°2025-12-132 : DM N°6 BUDGET OM / REGULARISATION PASSIF
DISSOLUTION DES SYNDICATS

La dissolution du SITROM de l'Union et du SIVOM Montastruc -Verfeil entraînent l'intégration de biens à l'actif du budget Ordures Ménagères. Ces biens n'ont pas à être présents car ils n'existent plus et représentent un montant de 238 585,69 €. A cet effet, il est nécessaire de procéder à des écritures comptables afin de sortir ces biens de l'actif par l'article 1068.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1068 (040) : Autres réserves	238 585,69	2111 (040) : Terrains nus	13 449,36
		2138 (040) : Autres constructions	132 438,10
		2157 (040) : Agencement et aménagements d	4 770,84
		2181 (040) : Install générales, agencement &	26 304,83
		2188 (040) : Autres	61 622,56
	238 585,69		238 585,69

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
675 (042) : Valeurs comptables des immobil	13 449,36	778 (042) : Autres produits exceptionnels	238 585,69
675 (042) : Valeurs comptables des immobil	132 438,10		
675 (042) : Valeurs comptables des immobil	4 770,84		
675 (042) : Valeurs comptables des immobil	26 304,83		
675 (042) : Valeurs comptables des immobil	61 622,56		
	238 585,69		238 585,69
Total Dépenses	477 171,38	Total Recettes	477 171,38

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°6 Régularisation du passif : dissolution des syndicats.

N°2025-12-133 : DM N°7 BUDGET OM / REGULARISATION DES SUBVENTIONS
LIEES A LA DISSOLUTION DES SYNDICATS

La dissolution des syndicats entraîne l'intégration des subventions liés aux biens et dont une partie fait l'objet d'amortissement pour un montant de 41 574 € qu'il est nécessaire de régulariser avant de pouvoir les apurer.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
13913 (040) : Départements	38 247,00		
13915 (040) : Groupements de collectivités	3 327,00		
2145 (21) - 2503 : Const.sur sol d'autrui-In	-41 574,00		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		7086 (70) : Bonis sur reprises d'emballages c	-41 574,00
		777 (042) : Quote-part des subv.d'inv.trans	41 574,00
			0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°7 Régularisation des subventions liées à la dissolution des syndicats.

**N°2025-12-134 : DM N° 8 BUDGET OM / ACTUALISATION
DES AMORTISSEMENTS DES BIENS 2025**

Dans le cadre du travail en cours concernant la mise en compatibilité de l'actif du budget des ordures ménagères et de l'actif du comptable, il est nécessaire de corriger les montants prévisionnels de 36 125 € afin de pouvoir passer les opérations d'ordre budgétaires.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2145 (21) - 2503 : Const.sur sol d'autrui-In	36 125,00	2805 (040) : Concessions brevets licences .	2 876,00
		28154 (040) : Matériel industriel	3 892,00
		28174 (040) : Constructions sur sol d'autrui	15 907,00
		28182 (040) : Matériel de transport	5 542,00
		28183 (040) : Matériel de bureau et matérie	7 613,00
		28188 (040) : Autres	295,00
	36 125,00		36 125,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-36 125,00		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorp	36 125,00		
	0,00		
Total Dépenses	36 125,00	Total Recettes	36 125,00

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°8 budget OM actualisation des amortissements des biens 2025.



**N°2025-12-135 : DM N°2 BUDGET PRINCIPAL / REGULARISATION
 DES AMORTISSEMENTS DE BIENS**

Trois biens à l'actif du budget principal ne doivent pas être amortis en raison de leur nature (comptes 21311, 21312 et 21318).

Il est donc nécessaire de passer des écritures d'ordre budgétaires afin de procéder à la reprise des amortissements réalisés pour un montant de 474.83 €.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2313 (23) - 338 - 70 : Constructions	-474,83		
281311 (040) - 01 : Bâtiments administrat	55,36		
281312 (040) - 01 : Bâtiments scolaires	410,40		
281318 (040) - 01 : Autres bâtiments publi	9,07		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
60623 (011) - 020 : Alimentation	474,83	7811 (042) - 01 : Rep.sur amort.des immo.in	55,36
		7811 (042) - 01 : Rep.sur amort.des immo.in	9,07
		7811 (042) - 01 : Rep.sur amort.des immo.in	410,40
	474,83		474,83
Total Dépenses	474,83	Total Recettes	474,83

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 du budget principal relative à la régularisation des amortissements de biens.

**N°2025-12-136 : DM N°3 BUDGET PRINCIPAL / ACTUALISATION
 DES AMORTISSEMENTS 2025**

Le passage à la M57 implique la mise en œuvre des règles du prorata temporis pour tous biens mobiliers et immobiliers dont l'amortissement est obligatoire.

A cet effet, il est nécessaire de corriger les montants prévisionnels de 45 951 € afin de pouvoir passer les opérations d'ordre budgétaires.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le 16/03/2026

ID : 031-243100732-20260310-202603001-DE



INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2313 (23) - 338 - 70 : Constructions	45 951,00	28031 (040) - 01 : Frais d'études	15 532,00
		28041583 (040) - 01 : Projets d'infrastru	1 074,00
		2805 (040) - 01 : Licences, logiciels, droits s	13 276,00
		2805 (040) - 01 : Licences, logiciels, droits s	134,00
		28128 (040) - 01 : Autres agencements et a	2 014,00
		281318 (040) - 01 : Autres bâtiments publi	22,00
		281351 (040) - 01 : Bâtiments publics	1 173,00
		28152 (040) - 01 : Installations de voirie	1 183,00
		2815731 (040) - 01 : Matériel roulant	2 266,00
		281578 (040) - 01 : Autre matériel techniqu	752,00
		28158 (040) - 01 : Autres install., matériel e	4 731,00
		281838 (040) - 01 : Autre matériel informat	3 352,00
		281848 (040) - 01 : Autres matériels de bur	365,00
		28185 (040) - 01 : Matériel de téléphonie	77,00
	45 951,00		45 951,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
65888 (65) - 020 : Autres	-45 951,00		
6811 (042) - 01 : Dot.aux amort.des immo.i	45 951,00		
	0,00		
Total Dépenses	45 951,00	Total Recettes	45 951,00

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°3 du budget principal relative à l'actualisation des amortissements de 2025.

N°2025-12-137 : DM N°4 BUDGET PRINCIPAL / ACTUALISATION DES SUBVENTIONS 2025

Dans le cadre du travail d'actualisation des amortissements de subvention avec le comptable, il est nécessaire de procéder à des modifications par opération d'ordre budgétaire pour un montant de 28 510€.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
13911 (040) - 01 : Etat et établissements na	2 600,00		
13912 (040) - 01 : Régions	25 910,00		
2317 (23) - 845 - 58 : Immo. reçues au titre d	-28 510,00		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
64111 (012) - 020 : Rémunération principa	28 510,00	777 (042) - 01 : Quote-part des subv.d'inv.t	28 510,00
	28 510,00		28 510,00
Total Dépenses	28 510,00	Total Recettes	28 510,00

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°4 du budget principal relative à l'actualisation des subventions de 2025.



**N°2025-12-138 : BUDGET PRINCIPAL / REGULARISATION DE SUBVENTIONS
 ET MISE EN CONFORMITE AVEC LE COMPTABLE**

Le passage à la nomenclature M57 permet d'établir un état des lieux complet des subventions amorties au budget principal et d'assurer une mise en cohérence avec l'actif tenu par le comptable public.

Dans ce cadre, des excédents d'amortissements doivent être réintégrés. Le comptable procédera ainsi à une opération d'ordre non budgétaire par mouvement des comptes ci-dessous :

DEBIT 1068	CREDIT 13911	CREDIT 13912
63 246.90 €	63 246.90 €	
8769.13 €		8769.13 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'Unanimité :

- **APPROUVE** les ajustements financiers concernant les amortissements ;
- **DEMANDE** à Monsieur le comptable de bien vouloir procéder aux écritures comptables.

**N°2025-12-139 : BUDGET PRINCIPAL / REGULARISATION DE SUBVENTIONS
 TRANSFERABLES ET MISE EN CONFORMITE AVEC LE COMPTABLE**

Le passage à la nomenclature M57 permet d'établir un état des lieux complet des subventions amorties au budget principal et d'assurer une mise en cohérence avec l'actif tenu par le comptable public.

Dans ce cadre, certaines opérations d'amortissement de subventions transférables doivent être régularisées. A cet effet, le comptable réalisera une opération d'ordre non budgétaire faisant intervenir au débit l'article 1068 conformément au tableau suivant :

Débit	Crédit	Montants
13912	1068	24 047,00 €
13912	1068	14 874,86 €
13912	1068	24 427,81 €
13912	1068	28 289,79 €
13918	1068	3 095,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'Unanimité :

- **APPROUVE** les ajustements financiers concernant les amortissements de subventions ;
- **DEMANDE** à Monsieur le comptable de bien vouloir procéder aux écritures comptables.

N°2025-12-140 : DM N° 1 BUDGET OT / ACTUALISATION DES MONTANTS LIÉS AUX AMORTISSEMENTS 2025

Le passage à la M57 implique la mise en œuvre des règles du prorata temporis pour tous biens mobiliers et immobiliers dont l'amortissement est obligatoire. A cet effet, il est nécessaire de corriger les montants prévisionnels de 1 367 € afin de pouvoir passer les opérations d'ordre budgétaires.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21578 (21) - 2401 : Autre matériel technique	1 367,00	281351 (040) : Bâtiments publics	778,00
		281838 (040) : Autre matériel informatique	544,00
		281848 (040) : Autres matériels de bureau e	45,00
	1 367,00		1 367,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6064 (011) : Fournitures administratives	-667,00		
6184 (011) : Versements à des organismes d	-700,00		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorp	1 367,00		
	0,00		
Total Dépenses	1 367,00	Total Recettes	1 367,00

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget OT relative à l'actualisation des montants liées aux amortissements de 2025.

N°2025-12-141 : DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE SIAH PAR DE VILLEMUR SUR TARN

Abroge et remplace la délibération n°2024-12-109

La dissolution du syndicat SIAH PAR de VILLEMUR a été actée par délibération N°2024-12-109 prise en séance du 3 décembre 2024. Celle-ci fixait les conditions de liquidation de l'actif et des comptes de résultats. A la demande des comptables du SGC de Balma et du SGC de Grenade, cette délibération doit être abrogée afin de tenir compte des comptes de classe 1 à répartir entre les différentes intercommunalités.

La répartition de l'actif est définie comme suit :

Collectivités	Total actif à répartir	% par collectivité
CC VAL AIGO	4 206 212.72 €	45%
CC du Frontonnais	3 271 498.78 €	35%
CC des Coteaux du Girou	1 869 427.88 €	20%



Répartition des comptes classe I « comptes de capitaux » :

Numéro compte	Libellé compte	CC VAL AIGO		CC FRONTONNAIS		CC COTEAUX DU GIROU	
		débit	crédit	débit	crédit	débit	crédit
1021	Dotation		869 127,71		753 590,99		451 998,22
10222	FCTVA		739 971,81		575 533,63		328 876,36
1068	Excédit de fonctionnement capitalisé		1 399 860,84		1 088 780,65		622 160,37
110	Report à nouveau solde créditeur		31 931,28		24 835,44		14 191,68
1321	Etat et EPN		63 628,41		49 488,76		28 279,29
1322	Région		94 103,48		73 191,59		41 823,77
1323	Dépt		434 124,31		337 652,24		192 944,14
13241	Communes membres du GFP		371 412,55		288 876,43		165 072,25
13248	Autres communes		34 682,76		26 975,48		15 414,56
13258	Autres groupements		214 849,62		167 105,26		95 488,72
1328	Autres		27 108,75		21 084,58		12 048,33
1341	Dotation d'équipement territoires ruraux		3 054,10		2 375,41		1 357,38
1641	Emprunts en euros		149 252,24		37 729,40		0,00
193	Autres neutralisations et régularisation	219 185,85		170 477,88		97 415,93	

Le résultat de clôture est réparti comme suit :

- En fonctionnement :

Collectivités		% par collectivité
CC VAL AIGO	31 931.28 €	45%
CC du Frontonnais	24 835.44 €	35%
CC des Coteaux du Girou	14 191.68 €	20%
	70 958.40 €	

- En investissement :

Collectivités		% par collectivité
CC VAL AIGO	-25 605.93 €	45%
CC du Frontonnais	-19 915.73 €	35%
CC des Coteaux du Girou	-11 380.42 €	20%
	-56 902.08€	

Pour les emprunts la répartition est la suivante :

CC VAL AIGO : 149 252.24 €
 CC FRONTONNAIS : 37 729.40 €

Pour les parts sociales, la répartition est la suivante :

	Nombre de parts	Montant initial	Montant actuel
CC VAL AIGO	1354	1383.94 €	2030.40 €
CC du Frontonnais	316	323.49 €	474.60 €
	1670	1 707.43 €	2 505 €

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté Préfectoral du 16 décembre 2022 actant la fin de l'exercice des compétences du SIAH PAR DE VILLEMUR SUR TARN,

VU la délibération du n°2024-004 du syndicat approuvant la répartition définitive des actifs et des emprunts du syndicat,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'Unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle répartition de l'actif et les résultats de clôture ;

- **MANDATE** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente délibération.

**N°2025-12-142 : DEMANDE D'AUTORISATION DE REFACTURATION DES DE-
PLACEMENTS DES COLONNES ENTERREES
DE LA COMMUNE DE VERFEIL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »,

L'installation des colonnes enterrées sur plusieurs communes du territoire de la Communauté de Communes a été terminée fin octobre 2024.

Un des quatre nouveaux points installés sur la commune de Verfeil est situé sur la promenade. Il se trouve qu'elles sont situées en partie sur l'emprise au sol de la fête foraine et cet emplacement, en particulier, permet l'installation d'un forain équipé d'une très longue remorque. C'est dans ce contexte et à une semaine de l'installation en septembre 2025 que la Communauté de Communes a fait déplacer, en accord avec la mairie de Verfeil, les colonnes vers un point de stockage communal.

Dans le cadre du marché qui nous lie avec notre prestataire, chaque déplacement d'une colonne est facturé 122,40 €HT. Cela fait 6 déplacements à facturer à la commune soit la somme de 734,40 €HT. La TVA applicable à ces déplacements est 5,5%. Le montant à facturer à la commune de Verfeil par le service de gestion des déchets est donc de 774,79 €TTC.

OUI l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à la Majorité,

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Mme RABANEL Véronique)

Le Conseil Communautaire décide :

- **DE FACTURER** à la Commune de VERFEIL le déplacement des colonnes enterrées soit 774.79€TTC ;
- **DIT** que les recettes seront inscrites sur le budget Ordures Ménagères ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

N°2025-12-143 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA REDEVANCE D'EN- LEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

VU la délibération n°52/072014 du Conseil Communautaire du 24 Juillet 2014 relative à l'adoption du règlement de la redevance d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés,

VU les délibérations n°75/122015, 78/112016, 2018-07-063, 2023-12-139, 2024-0784, 2025-07-079 et 2025-10-113 relative aux modifications du règlement de la redevance d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés,

CONSIDERANT :

- La création d'un tarif par bac mis à disposition par délibération n°2025-05-059

Pour rappel, les tarifs votés sont :

- 30 €/bac OMR comprenant la mise à disposition, la collecte et le traitement,
- 15 €/bac de recyclables comprenant la mise à disposition, la collecte et le traitement.

Afin de pouvoir facturer ces bacs mis à disposition, il est proposé de facturer les communes accueillant les manifestations et la Communauté de Communes en cas de manifestation organisée par ses soins. En effet, les fiches navettes indiquant le matériel demandé sont transmises par les mairies qui font le lien avec les services de la Communauté de Communes.

Enfin d'encadrer les modalités de facturation, il y a lieu de modifier le règlement de la redevance comme suit :

Article 7

Suppression de la phrase « *Des bacs de prêt pourront être mis à disposition pour des manifestations dont le coût est voté et délibéré au sein de la grille tarifaire.* »

Article 9

Création du paragraphe « *4. Bacs de prêt pour manifestation* »

Ajout des modalités de facturation :

« *Des bacs de prêt pourront être mis à disposition pour des manifestations dont le coût est voté et délibéré au sein de la grille tarifaire. Les bacs mis à disposition à la suite de la validation de la fiche navette par chaque commune seront facturés à la commune accueillant la manifestation ou la Communauté de Communes si la manifestation est organisée par cette dernière.* »

Après en avoir délibéré à la Majorité,

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 (Mme GOUSMAR Isabelle, Mme SOURBIER Nancy représentée par Mme GOUSMAR Isabelle, Mme RABANEL Véronique)

Le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le nouveau règlement de la redevance d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés,
- **DONNE** mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

N°2025-12-144 : PROPOSITION D'ADHESION AU RESEAU ELEMEN'TERRE

Marie MASSOL explique que l'on peut adhérer au réseau Elemen'Terre à hauteur de 130€ avec un tarif réduit pour les communes et les associations. Ce réseau permet d'accéder à de la location de vaisselle de la gestion des biodéchets et de fournir des solutions pour réduire les déchets lors des manifestations.

La réglementation oblige les organisateurs des manifestations locales à gérer leurs déchets et prescrit des démarches pour réduire leur impact sur l'environnement. De manière générale, les institutions qui peuvent promouvoir ou accompagner les manifestations locales mettent en place des dispositifs incitatifs pour atteindre cet objectif.

A ce jour, la Communauté de Communes des Coteaux du Girou accompagne les manifestations locales sur plusieurs axes :

- La mise à disposition de matériel : barnum, podium, barrières...
- La collecte et le traitement des ordures ménagères et des emballages recyclables à des prix préférentiels,
- La promotion des événements et l'octroi de soutiens financiers.

Aussi, pour mutualiser les ressources et accompagner les manifestations locales vers des pratiques plus vertueuses, le service pôle environnement et le service tourisme et culture proposent d'adhérer au réseau Elémen'Terre.

L'adhésion permettra de bénéficier de conseils, de formations, d'échanges d'expériences ou encore de mise à disposition de matériels spécifiques pour les manifestations locales organisées sur le territoire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou.

La cotisation annuelle de l'adhésion est fixée à 130€.

VU les compétences de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou,
OUI l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré à la Majorité,

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Mme RABANEL Véronique)

Le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** l'adhésion au réseau élemen'terre ;
- **AUTORISE** le versement de la cotisation au réseau élemen'terre ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exercice de cette délibération.

INFORMATIONS DIVERSES :

Présentation des décisions prises conformément à la délibération du 8 juillet 2020 donnant délégation au Président

1- Marché de travaux PEM de GRAGNAGUE

La communauté de communes a lancé le 18 septembre 2025 un marché de travaux à procédure adaptée ayant pour objet « L'aménagement du pôle d'échange multimodal à la gare de Gragnague ».

Nous avons reçu cinq offres :

- LATIEULE
- CAZAL
- EIFFAGE ROUTE
- AGL
- F&CO TP

L'offre la mieux-disante au regard des critères de sélection mentionnés dans le règlement de la consultation est celle de la société EIFFAGE ROUTE.

Cette dernière a donc remporté le marché avec une offre d'un montant de 419 861 euros HT. La notification a été effectuée le 17 novembre 2025.

2- Finances

Un virement de crédit a été réalisé afin d'annuler une subvention reçue à tort pour un montant de 15 783.64 €. Un autre virement de crédit concerne les ICNE de 2025 pour un montant de 3 733€.

QUESTIONS DIVERSES :

SCoT :

Le Président annonce que le SCoT va être entériné au mois de janvier 2026. Ce qui est validé par les communes sera validé par le SCoT au fur et à mesure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Séance du Mardi 09 Décembre 2025 à 18h30
 à la Communauté de Communes des Coteaux du Girou**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents :

- | | |
|---------------------------|---|
| Bonrepos-Riquet | Philippe SEILLES |
| Garièdech | Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Vincent RICHARD |
| Gauré | Christian GALINIER |
| Gémil | Jean-Noël BAUDOU |
| Gragnague | Daniel CALAS, Hélène BRUNEAU, Amador ESPARZA, Caroline SALESSES |
| Lapeyrouse-Fossat | Edmond VINTILLAS, Eric BRESSAND, Eric VASSAL |
| Lavalette | André FONTES |
| Montastruc-La-Conseillère | William LASKIER |
| Montjoire | Isabelle GOUSMAR |
| Montpitol | Jean-François CASALE |
| Paulhac | Jean-Michel BERSIA, Nathalie THIBAUD |
| Roquesérière | Thierry CASTET |
| Saint-Jean L'Herm | Eric COGO |
| Saint-Marcel-Paulel | Véronique RABANEL |
| Saint-Pierre | Pierrette JARNOLE |
| Verfeil | Patrick PLICQUE, Catherine DEBONS |
| Villariès | Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO |

DATE DE LA CONVOCATION		
01 décembre 2025		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	27	34
		Pour : 33
		Contre : 0
		Abstention : 1

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

- | | |
|---------------------------|--|
| Garièdech | Joanna TULET ayant donné pouvoir à Christian CIERCOLES |
| Lapeyrouse-Fossat | Audrey SPITZ ayant donné pouvoir à Eric BRESSAND |
| Lavalette | Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES |
| Montastruc-la-Conseillère | Jean-Baptiste CAPEL ayant donné pouvoir à William LASKIER |
| Montjoire | Nancy SOUBIER ayant donné pouvoir à Isabelle GOUSMAR |
| Paulhac | Jean-Christophe CHAUVET ayant donné pouvoir à Nathalie THIBAUD |

Délégués Titulaires Absents excusés :

- | | |
|---------------------------|---|
| Lapeyrouse-Fossat | Corinne GONZALEZ |
| Montastruc-la-Conseillère | Marjorie MAUCOUARD, Sandrine GRELET, Jean-Marie RAYNAUD, |
| | Patrick CABOZ |
| Montjoire | Patrick GAY |
| Roquesérière | Grégory SEGUR |
| Verfeil | Céline ROMERO, Aurélie SECULA, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES |
| | Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE |

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

- | | |
|-------|---|
| Bazus | Véronique BOULOUYS en remplacement de Brigitte GALY |
|-------|---|

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE

LISTING DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU MARDI 09 DECEMBRE 2025 :

RÉSULTAT DES VOTES :

DELIBERATIONS	TITRES	VOTES
N°2025-12-115	Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du Jeudi 23 Octobre 2025	Unanimité
N°2025-12-116	Création d'un emploi non permanent de chargé de mission coordination du CLS et du CLSM dans le cadre d'un contrat de projet	Unanimité
N°2025-12-117	Contrat groupe assurance statutaire 2026-2029	Unanimité
N°2025-12-118	Autorisation de signature du contrat cadre, du contrat local de santé (CLS) et contrat local de santé mentale (CLSM)	Unanimité
N°2025-12-119	Autorisation de signature pour le plan de déploiement pluriannuel du service Petite Enfance des Coteaux du Girou 2025-2027	Unanimité
N°2025-12-120	Transport à la demande : suppression du zonage pour la desserte de l'Union	Unanimité
N°2025-12-121	SDEHG : branchement ALAE de Paulhac	Unanimité
N°2025-12-122	Acquisition du foncier suite à la construction du skatepark sur la commune de Villariès	Unanimité
N°2025-12-123	Approbation et signature de l'avenant 2024/2026 relatif au contrat de réussite pour la transition écologique (CRTE)	Unanimité
N°2025-12-124	Demande de subvention auprès de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée pour la création de pistes cyclables sur la commune de Verfeil	Unanimité
N°2025-12-125	Demande de subvention DSIL auprès de l'Etat pour la création de pistes cyclables sur la commune de Verfeil	Unanimité
N°2025-12-126	Demande de subvention au Conseil Départemental pour la création de pistes cyclables sur la commune de Verfeil	Unanimité

N°2025-12-127	Régularisation de l'attribution de compensation de la commune de Paulhac	Unanimité
N°2025-12-128	Admission en non-valeur budget ordures ménagères	Majorité
N°2025-12-129	Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement sur le budget principal 2026	Unanimité
N°2025-12-130	Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement sur le budget des Ordures Ménagères 2026	Unanimité
N°2025-12-131	Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement sur le budget de l'Office de Tourisme 2026	Unanimité
N°2025-12-132	DM N°6 Budget OM / Régularisation passif dissolution des syndicats	Unanimité
N°2025-12-133	DM N°7 Budget OM / Régularisation des subventions liées à la dissolution des syndicats	Unanimité
N°2025-12-134	DM N°8 Budget OM / Actualisation des amortissements des biens 2025	Unanimité
N°2025-12-135	DM N°2 Budget Principal / Régularisation des amortissements de biens	Unanimité
N°2025-12-136	DM N°3 Budget Principal / Actualisation des amortissements 2025	Unanimité
N°2025-12-137	DM N°4 Budget Principal / Actualisation des subventions 2025	Unanimité
N°2025-12-138	Budget Principal / Régularisation de subventions et mise en conformité avec le comptable	Unanimité
N°2025-12-139	Budget Principal / Régularisation de subventions transférables et mise en conformité avec le comptable	Unanimité
N°2025-12-140	DM N°1 Budget OT / Actualisation des montants liés aux amortissements 2025	Unanimité
N°2025-12-141	Dissolution du syndicat mixte SIAH PAR de Villemur-Sur-Tarn	Unanimité
N°2025-12-142	Demande d'autorisation de refacturation des déplacements des colonnes enterrées de la commune de Verfeil	Majorité
N°2025-12-143	Modification du règlement de la redevance d'enlèvement des Ordures Ménagères	Majorité
N°2025-12-144	Proposition d'adhésion au réseau Elémen'Terre	Majorité

Informations diverses :

Présentation des décisions prises conformément à la délibération du 8 juillet 2020 donnant délégation au Président

- Marché de travaux PEM de GRAGNAGUE,
- Finances.

Questions diverses :

- SCoT

Le Président,
Daniel CALAS



La Secrétaire,
Pierrette JARNOLE

